



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 6 janvier 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 10

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni le 6 janvier 2025 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Étaient absents avec représentation : Michaël FUMEY (procuration à Marion BLONDEAU)

Étaient absents sans représentation : Joël ALPY, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLAUME

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

- Crédits inscrits au budget 2024 – dépenses d'investissement 1 161 811,00 €
 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunt et Restes à réaliser 2024)

Conformément aux textes applicables, la limite est fixée à 25 % du montant ci-dessus, soit 290 452,75 €. Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 70 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Intitulé	Montant
c/2111	Terrains nus	5 000,00 €
c/2117	Bois et forêts	5 000,00 €
c/21311	Hôtel de ville	5 000,00 €
c/21312	Bâtiments scolaires	5 000,00 €
c/21318	Autres bâtiment publics	5 000,00 €
c/2132	Immeubles de rapport	5 000,00 €
c/2138	Autres constructions	5 000,00 €
c/2151	Réseaux de voirie	5 000,00 €
c/2152	Installations de voirie	5 000,00 €
c/21568	Autre matériel et outillage	5 000,00 €
c/21571	Matériel roulant	5 000,00 €
c/2183	Matériel de bureau	10 000,00 €
c/2184	Mobilier	5 000,00 €
Total		70 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
 Florent SERRETTE